Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260924-2026_06_017-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 24 septembre 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 33

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. DELLA, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme SORET-CELLE
M. FUCHS donne pouvoir à M. HENAFF

Mme LE MOËL RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JUMEAU

Conformément à l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260924-2026_06_017-DE

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Les conventions d'objectifs et de financement proposées précisent les obligations respectives et les modalités de versement des subventions.

Elles concernent :

- **Les postes de chargés de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale**
  Ces fonctions de coopération renforcent le suivi et le pilotage du plan d'actions et soutiennent les perspectives de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la branche Famille. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire.
  Dans le cadre de cette convention, 5,3 Equivalent Temps Plein peuvent ainsi être valorisés, le montant forfaitaire annuel par ETP étant fixé à 17 025,52€.

- **Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires, le complément inclusif et le Bonus Territoire CTG**
  Ces accueils se déroulent sur les semaines scolaires et sont qualifiés de temps périscolaires (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).
  Les modalités techniques de calcul de la subvention ALSH Périscolaire intègrent le complément inclusif, le bonus territoire et prévoient aussi l'intégration du temps de repas dans la pause méridienne et l'intégration du plan mercredi dans le bonus territoire.

- **Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires, le complément inclusif et le Bonus Territoire CTG**
  Ces accueils se déroulent pendant les vacances scolaires, les samedis sans école, le dimanche (uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours).

- **Les Accueils Adolescents, le complément inclusif et le Bonus Territoire CTG**
  La subvention « Accueil Adolescents » est attribuée aux équipements déclarés auprès des Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et répondant aux critères d'éligibilité de la subvention Accueil adolescents.
  Les accueils éligibles sont les accueils de loisirs extrascolaire et périscolaire pour les mineurs de 12 à 17 ans et l'accueil de Jeunes pour les mineurs âgés de 14 ans à 17 ans révolus

Le financement du complément inclusif est une aide financière complémentaire versée pour toute heure d'accueil réalisée dans l'ALSH par un enfant ou un adolescent bénéficiaire de l'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
Le Bonus territoire est un complément aux subventions attribuées aux différents accueils.

La convention pour les chargés de coopération est consentie pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Les 3 conventions pour les ALSH sont consenties pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260924-2026_06_017-DE

Les recettes seront inscrites à l'article 7067 aux budgets 2026 et suivants de la Ville.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale des politiques éducatives et sportives du 9 septembre 2026

Considérant l'engagement de la ville de Lanester en faveur de l'enfance et de la jeunesse
Considérant l'engagement de la ville de Lanester à lutter contre les inégalités et à garantir la réussite pour tous
Considérant les objectifs visés par cette convention en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOPTE** les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales concernant :

- Les postes de chargés de coopération
- Les ALSH Périscolaires (Bonus territoire, complément inclusif)
- Les ALSH Extrascolaires (Bonus territoire, complément inclusif)
- Les ALSH accueils adolescents (Bonus territoire, complément inclusif)

Article 2 : **AUTORISE** Le Maire à signer les conventions.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★